

**DELIBERATION 2019 07 –
Modification des montants des contributions 2019 au Syndicat**

Séance du Comité syndical du 15 mars 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir l'équilibre du budget principal, une contribution de 2 600 € par station arrêtée au 25 juin 2018 avait été votée lors de la séance du Comité syndical du 14 décembre 2018.

A la vue de l'exécution de l'année 2018, et compte tenu des derniers éléments pour l'année 2019, il est proposé d'abaisser le montant initialement voté de cette contribution pour le fonctionnement du Syndicat de 2 600 € à 2 400 € maximum par station.

Par ailleurs, il est nécessaire de constituer des provisions pour l'année 2019, et afin de couvrir cette dépense (4 000 000 €), il est nécessaire d'appeler une contribution supplémentaire de 3 600 € par station.

Par conséquent, la contribution totale pour l'année 2019 sera d'un maximum de 6 000 € par station arrêtée au 25 juin 2018.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DELIBERATION 2019 07 –
Modification des montants des contributions 2019 au Syndicat**

Séance du Comité syndical du 15 mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et notamment les articles 8-1, 8-2 et 14 ;

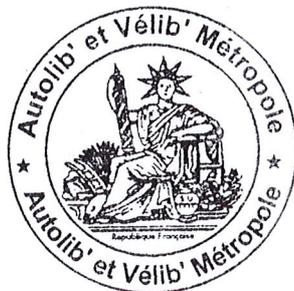
Vu la délibération n°2018-33 relative à l'approbation des montants des contributions 2019 au Syndicat Autolib' et Velib' Métropole du 14 décembre 2018 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que le montant de la contribution 2019 pour l'exercice de la compétence Autolib' est fixé comme suit :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 6 000 € par station arrêtée au 25 juin 2018 au titre de la contribution au budget principal du Syndicat :

- 2 400 € pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 € pour la couverture des provisions.



La Présidente,

Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement